

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL HEBDOMADAIRE

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

OCTOBRE 2015

N° 2

date de publication : 16 octobre 2015

<b>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....</b>	<b>1</b>
ARRETE PR/DAECL/2015/N°630 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TURSAN .....	1
ARRETE DAECL N° 2015- 664 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES ETABLISSEMENTS DRT/GRANEL DE CASTETS, VIELLE-SAINT-GIRONS ET LESPERON.....	1
ARRETE PR/DAECL/2015/N° 670 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET .....	2
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL .....	3
ARRETE DAECL N° 2015-671 RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES.....	4
ARRETE DAECL/2015/N° 676 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADOUR MARSAN.....	6
ARRETE PR/DAECL/2015/N° 691 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIIS .....	7
<b>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES .....</b>	<b>8</b>
DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MIMBASTE (40350).....	8
DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BELUS (40300) .....	8
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE.....</b>	<b>8</b>
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES BALCONS DE LA LEYRE » 512 RUE BROUSTRA-40430 SORE GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES CANTONS DE LABRIT ET DE SORE (CIAS)-83 ROUTE DE LUXEY-40420 LABRIT .....	8
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>11</b>
ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS À DES FINS SCIENTIFIQUES.....	11
ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS D'INVENTAIRE DE GESTION PISCICOLE .....	12
ARRETE PREFECTORAL PROROGANT LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE R214-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A63, DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES, ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, PAR LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.....	13
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES .....</b>	<b>14</b>
ARRETE N° 2015-602 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE .....	14
ARRETE MODIFICATIF N° 2015-627 INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE AU 1ER DECEMBRE 2015 .....	15
<b>PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE .....</b>	<b>16</b>
ARRETE N° 2015/132 PORTANT MODIFICATION A L'ARRETE N° 2015/124 DU 1ER SEPTEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ADMINISTRATEUR GENERAL DE 2EME CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES DANIEL LE DIREACH, ADJOINT AU PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE, ET AU COMMISSAIRE EN CHEF DE 1ERE CLASSE DE LA MARINE JEAN-EMMANUEL PERRIN, CHEF DE LA DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER ».....	16
<b>SOUS-PREFECTURE DE DAX .....</b>	<b>16</b>
ARRETE PREFECTORAL N°2015- 661 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE .....	16
ARRETE N° 2015-662 ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE COMMUNE DE BASSERCLES CONVOCATION DES ELECTEURS ET ORGANISATION DU SCRUTIN .....	17
ARRETE PREFECTORAL N°2015 – 682 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COTEAUX ET VALLEES DES LUYS » .....	18
ARRETE PREFECTORAL N°2015 - 681 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTFORT-EN-CHALOSSE.....	19
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE.....</b>	<b>19</b>
SUBDELEGATION DE SIGNATURE.....	19
<b>AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT .....</b>	<b>20</b>
DÉLÉGATION LOCALE DES LANDES MODIFICATIF AU PROGRAMME D' ACTIONS ANNEE 2015 .....	20
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS .....</b>	<b>20</b>

---

ARRETE N°2015 – 14A ATTRIBUANT UN FINANCEMENT POUR LE SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET  
L'ORIENTATION SIAO.....20

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES****ARRETE PR/DAECL/2015/N° 630 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TURSAN**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Tursan ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre 1994, 19 juin 1995, 7 mai 1999, 7 novembre 2000, 17 et 31 décembre 2001, 21 juin et 13 décembre 2002, 4 août 2006 et 19 août 2009, 19 décembre 2011, 24 août 2012 et 24 octobre 2014 portant adhésion d'une commune, modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de communes du Tursan ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Tursan en date du 28 mai 2015 décidant de modifier les statuts en matière d'aménagement numérique ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité requise ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Salomon, Secrétaire général de la

préfecture des Landes ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Landes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1ER.** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2006 portant modification des statuts, définition de l'intérêt communautaire et extension des compétences de la Communauté de communes du Tursan est modifié et complété comme suit :

**2-1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1 – Aménagement de l'espace : sans changement

2 – Développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

Ces zones d'intérêt communautaire sont les zones existantes et futures de plus de 3000 m2.

Toutes les études et actions de développement économique sont de la compétence de la Communauté de communes, sauf l'acquisition, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de futurs locaux commerciaux ou artisanaux d'une superficie inférieure à 60 m2, qui restent de la compétence de chaque commune.

« Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

– L'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;

– L'exploitation de ces infrastructures ;

– L'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;

– L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;

– La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres. »

**2-2 COMPETENCES OPTIONNELLES :** sans changement

**2-3 COMPETENCES FACULTATIVES :** sans changement

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, le Président de la Communauté de Communes du Tursan, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général,

Jean SALOMON

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES****ARRETE DAECL N° 2015- 664 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES ETABLISSEMENTS DRT/GRANEL DE CASTETS, VIELLE-SAINT-GIRONS ET LESPERON**

Le préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 125-1 – II– 2, L 124-1,

L 125-2-1 et R 125-5 et suivants ;  
VU le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;  
VU le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;  
VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 portant création de la commission des suivi de site des établissements DRT/GRANEL de CASTETS, VIELLE-SAINT-GIRONS et LESPERON ;  
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 21 juin 2013 désignant les membres du bureau de la commission de suivi de site ;  
VU la désignation de nouveaux membres des collèges « exploitants » et « salariés » par la société DRT ;  
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;  
CONSIDÉRANT que la composition du collège « des Collectivités Locales » doit être actualisée suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;  
CONSIDÉRANT que la composition du collège « riverains » doit être actualisée ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

ARTICLE 1ER - L'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Collège « collectivités locales » :  
- le maire de VIELLE-SAINT-GIRONS ou son représentant, sont remplacés par le maire de VIELLE-SAINT-GIRONS, Monsieur Bernard TRAMBOUZE, titulaire ou Monsieur Alain LAPEYRADE, suppléant  
- le président du Conseil Général des Landes ou son représentant, Monsieur Gérard SUBSOL sont remplacés par le président du Conseil Départemental des Landes ou son représentant, Madame Muriel LAGORCE  
- le président de la communauté de communes du Pays Morcenais ou son représentant sont remplacés par le président de la communauté de communes du Pays Morcenais ou son représentant, Monsieur DOURTHE Michel  
Le reste sans changement.

- Collège « exploitants » :

- Monsieur Laurent LABATUT, Président Directeur Général ou Monsieur Christophe MARSAN, Directeur QHSEE  
- Monsieur Serge LAGUIAN, Responsable Hygiène et Sécurité  
- Madame Pétra ECKL, Responsable Environnement  
- Monsieur Bertrand BOULIN, Directeur Industriel ou Monsieur Didier DUPLEIX, Directeur Adjoint des Opérations France  
- Collège « salariés » :  
- Monsieur Patrice VELTEN ( DRT Vielle-Saint-Girons)  
- Monsieur Franck LACLADERE (DRT Vielle Saint-Girons)  
- Monsieur Laurent VEDRINE (DRT Vielle-Saint-Girons)  
- Monsieur Philippe MIRANDA (DRT Castets)  
- Monsieur Christophe LAFARIE (DRT Castets)  
- Monsieur Laurent LACROUTS (GRANEL Lesperon)

- Collège « riverains » :

- Monsieur Gérard ROULET – Vielle-Saint-Girons  
- Madame Catherine FENIE – Vielle-Saint-Girons  
- Monsieur Arnaud PIERRA – Société FIRMENICH – Castets  
- Madame Laurence MERLIN – Castets  
- Monsieur Christian LAGOUEYTE - Lesperon

ARTICLE 2 – L'article 1er de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé en modifié ainsi qu'il suit :

- Madame Muriel LAGORCE est désignée en tant que présidente de la Commission de Suivi de Site.  
- Madame Noëlle SOUDAN, représentant le collège « riverains » est remplacée par Madame Laurence MERLIN.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de DAX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Mont de-Marsan, le 06 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean SALOMON

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**ARRETE PR/DAECL/2015/N° 670 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET**

Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Albret ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 29 juin et 10 décembre 1997, 28 août 1998, 31 mai et 13 décembre 1999, 21 septembre 2000, 6 septembre, 19 novembre et 21 décembre 2001, 11 décembre 2002, 31 décembre 2003, 24 février, 2 mai et 5 août 2005, 14 mars et 18 septembre 2007, 12 mars et 4 novembre 2008, 5 janvier 2012, 18 juillet 2013 et 30 avril 2014 portant adhésion de communes, modification des statuts, définition de l'intérêt communautaire et extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Albret ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Albret en date de 19 juin 2015 portant modification des statuts en matière de voirie et d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou d'enseignement ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions requises de majorité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1ER :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 susvisé portant création de la Communauté de communes du Pays d'Albret est modifié et complété ainsi qu'il suit :

1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE : sans changement

2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : sans changement

3 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT : sans changement

4 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : sans changement

5 – AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE D'INTERET INTERCOMMUNAL :

« Est considéré comme voie d'intérêt communautaire une voie communale ayant l'un des critères suivants :

- voies de liaison inter-villages ;
- voies empruntées par le transport scolaire ;
- voies de desserte des quartiers desservant au moins 10 habitations par km linéaire.

A l'exception des voies empruntées par les transports scolaires, les critères énumérés s'entendent hors agglomération.

Dans ce cadre, la Communauté de communes prend à sa charge les travaux de la voirie d'intérêt communautaire dans les conditions fixées par le règlement voirie ci-annexé. »

6 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS OU D'ENSEIGNEMENT :

- « réseau des 3 bibliothèques-médiathèques de Labrit, Luxey et Sore ;
- centre de loisirs intercommunal de Labrit ;
- Relais Assistantes Maternelles (RAM) multipolaire (Labrit, Brocas, Sore) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- salle de spectacles de Luxey ;
- complexe sportif de Brocas,
- piscine de Labrit et Sore ;
- gymnase intercommunal de Labrit. »

7 – AIDE SOCIALE AU PROFIT DES PERSONNES AGEES HABITANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE : sans changement

8 – EAU POTABLE : PRODUCTION ET DISTRIBUTION : sans changement

9 – TOURISME : sans changement

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** – Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des finances publiques, le Président de la communauté de communes du Pays d'Albret, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Jean SALOMON

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

EXTENSION d'un ensemble commercial PAR LA CONSTRUCTION D'un bâtiment d'une surface de vente de 2695 m<sup>2</sup> comprenant un magasin CENTRAKOR, une moyenne surface de bricolage-jardinierie-décoration et deux cellules de moins de 300m<sup>2</sup> de vente, sur la commune de LABENNE (40530)

Au cours de sa réunion du 1er octobre 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes a émis un avis favorable pour l'autorisation sollicitée par la SARL NERETZAT, propriétaire, sise 32 ter, rue Guynemer, 64600 ANGLET, représenté par M. Pierre SIZAIRE, gérant, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'un ensemble

commercial par la construction d'un bâtiment d'une surface de vente de 2695 m<sup>2</sup> comprenant un magasin Centrakor, une moyenne surface de bricolage-jardinierie-décoration et deux cellules de moins de 300 m<sup>2</sup> de vente, sur la commune de LABENNE (40530) - 40 avenue Charles de Gaulle.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur,

SIGNE

Cédric BOUET

## **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **ARRETE DAECL N° 2015-671 RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à

R 1416-6 ;

VU l'ordonnance N° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'ordonnance N° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRLP 2012-586 du 12 septembre 2012 modifié portant renouvellement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

VU la proposition du président du Conseil Départemental des Landes en date du 9 septembre 2015 ;

VU la proposition du président de l'Association des Maires des Landes en date du 4 septembre 2015 ;

VU les propositions :

- de la directrice de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé,
- du président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- du président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- du président de la Fédération des Landes pour la pêche et de la protection du milieu aquatique,
- des associations agréées au titre de la protection de l'environnement,
- des associations de consommateurs des Landes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le Préfet des Landes, ou son représentant, est renouvelé comme suit :

1 - Représentants des services de l'Etat

- la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant,

- le directeur départemental des territoires ou de la mer des Landes ou son représentant,

- le responsable de l'unité territoriale des Landes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

- le chef de l'unité territoriale des Landes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant.

2 - Représentants des collectivités territoriales

Titulaires

Suppléants

Monsieur Jean-Luc DELPUECH

Monsieur Paul CARRERE

Conseiller départemental du canton  
du Pays Tyrossais  
Mme Odile LAFITTE  
Conseillère départementale du canton de  
du Coteau de Chalosse  
M. Jean-Jacques PARONNAUD  
Maire de BOSTENS  
M. Vincent LESPERON  
Maire de SAINT-YAGUEN  
M. Jean-Jacques DARMAILLACQ  
Maire d'AMOU

Conseiller départemental du canton  
du Pays Morcenais Tarusate  
Madame Chantal GONTHIER  
Conseillère départementale du canton  
de Mont de Marsan 1  
Monsieur Christian CENET  
Maire de BOUGUE  
M. Didier GAUGEACQ  
Maire de CASSEN  
M. Michel HERRERO  
Maire d'ESTIGARDE

3 - Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et experts

.. associations agréées de consommateurs

**Titulaire**

- M. Guy MARHEIN  
UFC Que Choisir

**Suppléant**

- M. Bernard BOUQUET  
Association Consommation

Logement et Cadre de Vie

.. associations agréées de pêche et de protection de l'environnement

**Titulaires**

- M. Jacques MARSAN  
Président de la fédération des landes  
pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique

**Suppléants**

- M. Michel PRIAM  
Fédération des landes pour la  
et la protection du milieu

aquatique

- M. Georges CINGAL  
SEPANSO Landes

- Mme Marie-Claire DUPOUY  
Les Amis de la Terre

.. membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission

**Titulaires**

- M. Jacques DUFRECHOU  
Profession agricole

**Suppléants**

- M. Christophe BARRAILH  
Profession agricole

- M. Philippe AURENSAN  
Profession du bâtiment

- Mme Stéphanie PERBOST  
Chargée du développement économique –  
environnement / Chambre de Métiers et de  
l'artisanat des Landes

- M. Christophe MARSAN  
Industriel exploitant d'installations classées

- M. Christophe ROBIN  
Conseiller environnement et éco-conception  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
des Landes

.. experts

**Titulaires**

- M. Daniel LESPE  
Responsable du Service Prévention des  
Risques  
Professionnels à la Mutualité Sociale Agricole  
des Landes

**Suppléants**

- Docteur Martine LUGAT  
Médecin Inspecteur de Santé Publique  
de l'ARS AQUITAINE (DT des Landes)

- Mme Karine DUBOURG  
Docteur en pharmacie, ingénieur d'études à  
l'université Victor Segalen de Bordeaux 2

- Mme le professeur Céline OHAYON  
Docteur en pharmacie, directrice de  
L'institut du Thermalisme  
Université de Bordeaux

- M. le Directeur Départemental du SDIS des  
Landes ou son représentant  
4 - Personnalités qualifiées

#### **Titulaires**

M. Francis DI GIUSEPPE  
Ingénieur conseil  
CARSAT Aquitaine

Mme Valérie DESAUZIERS  
Enseignant chercheur  
Ecole des Mines d'Alès

M. le docteur Michel PASCAL  
Praticien hospitalier  
Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

M. Philippe CORREGE  
Hydrogéologue

**ARTICLE 2** : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) sont nommés pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3** : Le secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) est assuré par la Préfecture des Landes (direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales)

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 08 octobre 2015

LE PREFET,

Nathalie MARTHIEN

#### **Suppléants**

Mme Sandrine PARADIS  
Ingénieur conseil  
CARSAT Aquitaine

M. Thierry PIGOT  
Maître de conférence  
Institut pluridisciplinaire de recherche  
sur l'environnement et les matériaux

### **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

#### **ARRETE DAECL/2015/N° 676 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADOUR MARSAN**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1980 portant création du Syndicat Intercommunal Adour Marsan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2010 portant modification des statuts du syndicat ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal Adour Marsan en date du 7 avril 2015 proposant la modification des statuts avec extension des compétences ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises à l'unanimité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture des Landes,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal Adour Marsan est complété ainsi qu'il suit :

« Le syndicat a pour objet :

d'aménager les locaux (sur le plan du mobilier) que les communes mettent à sa disposition pour assurer l'accueil des élèves lors de la création d'une nouvelle classe,

transporter ou faire transporter les élèves de chaque commune dans chaque école, d'engager du personnel de service pour la surveillance des enfants selon les dispositions réglementaires en vigueur, et le nettoyage des locaux pour ce qui concerne les classes maternelles, d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires lorsque les communautés de communes dont dépendent les communes du SIVU n'assurent pas cette compétence. Pour se faire, une commission regroupant les élus des communes concernées sera créée. Des conventions seront mises en place entre le SIVU et les divers intervenants que le Président devra signer. Le SIVU fera l'avance du paiement de ces temps d'activités. Chaque commune devra ensuite rembourser le montant réel des TAP effectués dans ses classes.

Prendre en charge les fournitures scolaires (manuels, livres, cahiers, stylos) et le matériel pédagogique (ballons, tricycles...) de l'ensemble des classes du regroupement (maternelles, cours préparatoire, cours élémentaire et cours moyen). Une participation par élève sera versée aux enseignants pour l'achat de ces fournitures. Le montant alloué pourra être revu par le conseil d'administration.

Prendre en charge le matériel informatique (ordinateur, tableau numérique, vidéo projecteur, imprimante) dans la limite du montant attribué par le syndicat lors du vote du budget.

de participer aux sorties pédagogiques des classes du SIVU à hauteur d'un montant par élève fixé par le comité syndical. Le montant alloué pourra être revu par le conseil d'administration. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Landes, le président du Syndicat Intercommunal Adour Marsan, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun pour sa part, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,  
Jean SALOMON

## **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **ARRETE PR/DAECL/2015/N° 691 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 1994 portant création de la Communauté de Communes du Pays Morcenais ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 mai 1997, 1er avril 1998, 27 mai 1999, 1er avril 2000, 31 juillet 2001, 24 janvier, 16 juillet, 3 décembre 2002, 4 juillet, 19 décembre 2003, 10 novembre 2004, 13 avril et 2 octobre 2006, 15 décembre 2008, 22 août 2011, 15 mai, 23 août, 23 et 31 décembre 2013 et 7 avril 2015 portant modification des statuts, définition de l'intérêt communautaire et extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Morcenais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 21 juillet 2015 relative à la modification des statuts notamment en matière d'urbanisme ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité requise ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Salomon, Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Landes,

#### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1ER : L'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2015/n°190 du 7 avril 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

1) Actions de Développement Economique : sans changement

2) Aménagement de l'Espace :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

\* « études générales d'urbanisme et d'aménagement, élaboration, révision et toutes procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

\* L'élaboration d'un schéma d'orientation et d'aménagement pour le développement des activités économiques et touristiques.

\* L'élaboration et le suivi d'un schéma des services existants sur le territoire de la Communauté.

\* L'entretien, l'aménagement et la réfection des pistes forestières d'assise foncière du domaine privé des communes selon les dispositions du règlement annexé aux présents statuts (annexe 1).

\* La convention avec l'ASA DFCI de Sindères pour l'entretien de la piste de Puynègue.

\* La participation dans le cadre de ses compétences aux activités, de la structure publique représentant le Pays des Landes de Gascogne. Soutien aux actions conduites dans le cadre de la Charte du Pays.

\* SCOT : en application des articles L122.3, L122.4 et suivants : de proposer un périmètre de SCOT, donner un avis sur le schéma arrêté et en constater les dispositions. Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

- 3) Protection et mise en valeur de l'environnement : sans changement
- 4) Politique du logement et du cadre de vie : sans changement
- 5) Voirie : sans changement
- 6) Equipements culturels, sportifs ou d'enseignement : sans changement
- 7) Tourisme : sans changement
- 8) Animaux errants : sans changement
- 9) Action sociale : sans changement
- 10) Taxe Locale d'Equipeement : sans changement
- 11) Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) : sans changement
- 12) Elaboration d'un Projet Educatif Territorial Communautaire pour les jeunes de 3 à 25 ans : sans changement

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : les articles 5 et 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays Morcenais sont supprimés:

- l'article 7 devient l'article 5 : Fiscalité ;
- l'article 8 devient l'article 6 : En ce qui concerne les dispositions non expressément réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du CGCT en vigueur.
- l'article 9 devient l'article 7 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux de communes.

Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Landes, le président de la Communauté de communes du Pays Morcenais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Jean SALOMON

### **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

#### **DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MIMBASTE (40350)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Bayonne

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment l'article 37 ;

Décide

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 4000287W situé sur la commune de Mimbaste (40350).

Fait à .BAYONNE, le 30 septembre 2015

Le Directeur régional des douanes et droits indirects

Simon DECRESSAC

### **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

#### **DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BELUS (40300)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Bayonne

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment l'article 37.

Décide

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 4000366F situé sur la commune de Belus (40300).

Fait à .BAYONNE, le 1er octobre 2015

Le Directeur régional des douanes et droits indirects

Simon DECRESSAC

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

#### **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR**

**ALZHEIMER DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES BALCONS DE LA LEYRE » 512 RUE BROUSTRA-40430 SORE GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES CANTONS DE LABRIT ET DE SORE (CIAS)-83 ROUTE DE LUXEY-40420 LABRIT**

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur Général de l'Agence

Régionale de Santé d'Aquitaine,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Landes en date du 24 janvier 2008 autorisant la création d'un EHPAD à Sore géré par le Centre Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Albret pour 65 places réparties comme suit : 60 lits d'hébergement permanent dont 12 lits Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire, et 2 places d'accueil de jour ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité de l'EHPAD « Les Balcons de la Leyre » à Sore en date du 13 juillet 2011 maintenant la capacité de l'établissement à 65 places, mais modifiant la répartition entre les différents types d'accueil à savoir 60 lits d'hébergement permanent dont 11 lits Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire dont 1 place Alzheimer, et 2 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU la décision de labellisation sans réserves du PASA de l'EHPAD « Les Balcons de la Leyre » à Sore géré par Centre Intercommunal d'Action Sociale des cantons de Labrit et de Sore -83 Route de Luxey -40420 Labrit en date du 17 juillet 2012 ;

VU le courrier du Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des cantons de Labrit et de Sore -83 Route de Luxey -40420 Labrit en date du 19 juin 2015 informant de la révision du projet d'accueil de jour en deux phases distinctes, la première concernant l'extension de quatre places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Balcons de la Leyre » de Sore, portant la capacité à six places, pour couvrir les besoins des territoires de Sore et Labrit, et la deuxième pour la mise en place d'un accueil de jour itinérant en 2016 sur le territoire des EHPAD de Sabres et de Luxey (voire de Pissos), avec une extension, à finaliser avec l'ARS ;

CONSIDERANT les saisines de l'ARS auprès des Accueils de Jour adossés à un EHPAD d'une capacité inférieure à 6 places autorisées de se positionner sur l'une des options proposées, à savoir : demande d'extension pour atteindre le seuil minimal des 6 places, demande de retrait d'autorisation ou demande de dérogation au seuil minimal des 6 places ;

CONSIDERANT que le projet d'extension des quatre places d'accueil de jour de l'EHPAD de Sore répond aux besoins des territoires de Sore et Labrit, et est la première phase de la mise en place d'un accueil de jour itinérant en 2016 qui répondra aux besoins d'un territoire plus large, des EHPAD de Sabres et de Luxey (voire de Pissos) ;

CONSIDERANT les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS d'Aquitaine, à savoir :

- l'enveloppe anticipée 2010 pour 2012 permet la création de 4 places d'accueil de jour;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur de la Solidarité Départementale ;

**ARRESENT**

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale des cantons de Labrit et de Sore -83 Route de Luxey -40420 Labrit en vue de l'extension de 4 places d'accueil de jour pour Personnes Agées Dépendantes au sein de l'EHPAD « Les Balcons de la Leyre » 512 rue Broustra-40430 Sore.

La capacité globale est en conséquence portée à 69 lits et places répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	49	11	60
Hébergement temporaire	2	1	3
Accueil de jour	0	6	6
PASA	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>18</b>	<b>69</b>

**ARTICLE 2** - L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la totalité des lits et places.

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour

une durée de 15 ans à compter de 24 janvier 2008.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation est caduque en application de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5** - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 7** – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS des Cantons de Labrit et Sore  
83, route de Luxey-40420 Labrit

N° FINESS : 40 000 693 8

N° SIREN : 264 004 318

Code statut juridique : 22 Etablissement Social Intercommunal

Entité établissement : EHPAD Les Balcons de la Leyre  
512 rue Broustra – 40430 Sore

N° FINESS : 40 001 070 8

N°SIRET : 264 004 318 000 53

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS/PCG tarif partiel habilité aide sociale sans pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	49	49
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	11
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	1
<i>Accueil de jour</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6
<i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-

**ARTICLE 8** - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et à celui du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 9** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et à celui du département.

Fait à Bordeaux, le 06 octobre 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Henri EMMANUELLI

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Anne BOUYGARD,  
Directrice générale adjointe,  
Directrice de la stratégie

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS À DES FINS SCIENTIFIQUES**

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.436-9, L. 432-10, R.432.6 à 432.11, R.435.11,R.436.78 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015 n° 118 du 07 juillet 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry

VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à certains de ses agents,

VU la demande de la société HYDRO CONCEPT du 14 septembre 2015,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 24 septembre 2015,

VU l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes du 24 septembre 2015,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

HYDRO CONCEPT

Parc d'activités du Laurier

29, avenue Louis Bréguet

85 180 LE CHATEAU D'OLONNE

Les personnes, ci-dessous mentionnées, responsables de l'exécution matérielle, doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 : RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

Grégory LAURENT ;

Julien PERENNOU ;

Bertrand YOU ;

Cédric LABORIEUX ;

Guillaume BOUNAUD ;

Fabien MOUNIER ;

Yvonnick FAVREAU ;

Grégory DUPEUX ;

Michaël CHARBONNEAU ;

Alexis SOMMIER ;

Sébastien CHOUINARD ;

Alan CARO ;

Julien HAASS.

ARTICLE 3 : But de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), un programme de surveillance des plans d'eau du bassin Adour-Garonne et notamment des lacs doit être établi pour suivre l'état chimique des eaux douces de surface.

L'Agence Adour-Garonne a émis un marché sur le suivi biologique « poissons » et HYDRO CONCEPT a été choisi pour la réalisation des prélèvements.

ARTICLE 4 : Lieu de capture

Cette campagne de pêches sera réalisée sur :

L'étang de Léon.

Un plan localisant ces interventions et le calendrier de ces pêches sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 5 – moyens de capture et de transport autorisés

Le moyen utilisé est la pêche à l'aide de filets maillants, multi-maillles, conformément à la norme NF EN 14757.

Le mode opératoire d'échantillonnage est basé sur l'échantillonnage aléatoire stratifié à l'aide de filets maillants (benthiques :

30 x 1,5 m et pélagiques : 27,5 x 6 m), multi-maillles (12 dimensions différentes entre 5 et 55 mm). L'effort d'échantillonnage (= nombre de filets utilisés) dépend de la superficie et de la profondeur du lac.

L'équipement personnel (waderns, gants de protection), tout le matériel de pêche et de biométrie (bassines, seaux, épuisettes, règles de biométrie) devront être désinfectés à l'issue de chaque intervention.

ARTICLE 6 -:Espèces et quantitéS autoriséeS

La méthode d'échantillonnage étant légal, les poissons morts feront l'objet d'un protocole d'équarrissage en accord avec les propriétaires et/ou les détenteurs de pêche.

Les poissons encore vivants seront remis à l'eau. Les espèces capturées susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques,

les éventuels individus présentant des pathologies, en mauvais état sanitaire, les espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite seront détruits sur place.

**ARTICLE 7** - : Durée de validité

Les pêches auront lieu du 01 octobre au 30 octobre 2015.

Le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Jean-Marie TOURON – 06.72.08.14.19) et la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique seront informés des dates et des horaires des opérations au minimum huit jours avant le début des opérations.

**ARTICLE 8** : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire de l'opération doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

**ARTICLE 9** : Compte-rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, à la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi qu'aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernées.

**ARTICLE 10** : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 11** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, La Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef et les agents du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, le Maire concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 01/10/15

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation,

Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS D'INVENTAIRE DE GESTION PISCICOLE**

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 432.10, L.436.9, R.432.6 à R.432.11, R.435.11 et R.436.78 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015/n° 118 du 07 juillet 2015 portant subdélégation de signature de

Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à certains de ses agents,

VU la demande de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 06 octobre 2015,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 06 octobre 2015,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Fédération des Landes pour la Pêche

et la Protection du Milieu Aquatique

102, allées Marines

40400 TARTAS

**ARTICLE 2** : RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle sont :

- Vincent RENARD (Responsable technique),
- Sébastien DUPOUY (Technicien qualifié),
- Sylvain COSTEDOAT (Chargé de développement),
- David LESPE (Agent de surveillance),
- Henry LAGRANGE (Agent de surveillance),
- Manon LAINE (Technicienne),

Le bénéficiaire ou les personnes responsables, ci-dessus mentionnées, de l'application du présent arrêté doivent être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3** : BUT DE L'OPERATION

Le but de ces pêches est de réaliser l'inventaire du peuplement piscicole sur les cours d'eau émissaires du plan d'eau de Massy et sur ce plan d'eau dans le cadre de la mise en place du plan de gestion.

**ARTICLE 4** : LIEU DE CAPTURE

Les opérations d'inventaire se dérouleront sur la commune de Gaillères. La localisation des opérations est précisée sur le plan IGN joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : MOYENS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT AUTORISE**

La technique utilisée pour capturer les poissons est la pêche électrique (I'IG 600 ou Volta).

**ARTICLE 6 – ESPECES ET QUANTITE AUTORISEE**

Toutes espèces. Quantité illimitée.

**ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE**

Les pêches auront lieu entre le 10 octobre et 30 novembre 2015.

Il est en outre précisé que le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sera préalablement informé de la date effective de l'opération.

**ARTICLE 8 : DESTINATION DES POISSONS**

Les poissons capturés seront dénombrés, pesés puis relâchés sur le lieu de capture. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

**ARTICLE 9 : ACCORD DES DETENTEURS DU DROIT DE PECHE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

**ARTICLE 10 : COMPTE-RENDU D'EXECUTION**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi qu'au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

**ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RETOURS**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 12 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, le Maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 08/10/15

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation,

Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER****ARRETE PREFECTORAL PROROGANT LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE R214-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A63, DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES, ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, PAR LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE**

LE PREFET DES LANDES

Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 08/10/2014, présenté par la société Autoroutes du Sud de la France représentée par Monsieur Gilles RIONDY, enregistré sous le n° 40-2014-00385 ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 26 mai au 30 juin 2015 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 30 juillet 2015;

CONSIDERANT que le délai de trois mois prévu par l'article R214-12 du code de l'environnement a commencé à courir à compter du 30 juillet 2015 et expire le 30 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que le dossier n'a pu être présenté au conseil départemental des risques sanitaires et technologiques prévu le 12 octobre 2015

CONSIDERANT de ce fait que l'instruction du dossier ne peut être achevée dans le délai prévu ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Objet de l'autorisation

Est prorogé de deux mois à compter du 30 octobre 2015, le délai imparti par l'article R214-12 du code de l'environnement pour statuer sur la demande présentée par la société Autoroutes du Sud de la France en vue d'être autorisée au titre de la « loi sur l'eau », pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages rendus nécessaires par l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A63 sur la section d'Ondres à Saint-Geours-de-Maremmne.

**ARTICLE 2 :** Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal des communes de : ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, LABENNE, CAPBRETON, BENESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ;.

**ARTICLE 3** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;  
par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 4** : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, qui sera notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise :

- pour affichage du présent arrêté, aux maires des communes de : ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, LABENNE, CAPBRETON, BENESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ;

- pour information à monsieur le sous-préfet de Dax.

A MONT-DE-MARSAN, le 15 Octobre 2015

Le Préfet des LANDES

Nathalie MARTHIEN

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES****ARRETE N° 2015-602 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE**

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 modifié, portant création de la Commission des Taxis et Voitures de Petite Remise,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

VU les candidatures proposées par l'Union Syndicale des Taxis des Landes, la Chambre Syndicale Landaise, la Fédération des Taxis Indépendants des Landes, l'Union Départementale des Associations Familiales des Landes, l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Landes et l'Automobile Club des Landes-Côte-d'Argent,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : La Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise présidée par Madame le Préfet des Landes ou son représentant est composée de membres ayant voix délibérative ainsi qu'il suit :

**1) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant,

- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant,

- Madame la Déléguée Départementale des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, ou son adjointe,

**2) REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

Union Syndicale des Taxis des Landes

Titulaires : M. CATTIAUX Franck

M. ADAM Pascal

Suppléants : M. FORT Vincent

M. POUDEX Frédéric

Chambre Syndicale Landaise

Titulaire : Mme AUBERT Sylvie

Suppléant : M. BERGER Denis

Fédération des Taxis Indépendants des Landes

Titulaire : Mme MOISDON Emmanuelle

Suppléant : M. GILLOT Joël

**3) REPRESENTANTS DES USAGERS**

Union Départementale des Associations Familiales des Landes (UDAF)

Titulaires : Mme RASOTTO Marie-Rose  
M. MAURANDY Jacques  
Suppléants : Mme LE BARBIER Lisette  
M. CROUZET Jean Claude

Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés des Landes (ADAPEI)

Titulaire : M. FARGUES Patrick  
Suppléant : Mme BRETHOUX Adeline  
Automobile Club des Landes-Côte-d'Argent

Titulaire : M. BOURGOIN Jean  
Suppléant : M. PARIS Michel

ARTICLE 2 : Une section spécialisée ayant pour compétence l'examen des questions disciplinaires, présidée par le représentant du Préfet est créée et composée comme suit :

1) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Pôle Protection des Populations, Mission protection des consommateurs et lutte contre la fraude, ou son représentant,
- Madame la Déléguée Départementale des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, Cellule Education Routière Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ou son représentant,

2) REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Union Syndicale des Taxis des Landes  
Titulaires : M. CATTIAUX Franck  
M. ADAM Pascal  
Suppléants : M. FORT Vincent  
M. POUDEX Frédéric

Chambre Syndicale Landaise  
Titulaire : Mme AUBERT Sylvie  
Suppléant : M. BERGER Denis

Fédération des Taxis Indépendants des Landes  
Titulaires : Mme MOISDON Emmanuelle  
Suppléant : M. GILLOT Joël

ARTICLE 3 : La durée de mandat des membres de la commission est de 5 ans.

ARTICLE 4 : La commission pourra associer à ses travaux en tant que de besoin des personnalités qui auront voix consultative :

- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, ou son représentant,
- Tout expert en matière de transport urbain de personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dax,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ,
- Madame la Déléguée Départementale des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 29 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

### **ARRETE MODIFICATIF N° 2015-627 INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE AU 1ER DECEMBRE 2015**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L17 et R. 40,

VU la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales,

VU le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la Préfecture des Landes,

VU la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,  
 VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 2015 relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-505 du 18 août 2015 instituant les bureaux de vote au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2015,

VU la demande de modification du bureau de vote présentée par la commune de Sarbazan,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2015-505 du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

COMMUNES DES LANDES	Nombre de bureaux de vote	Numéro des bureaux de vote	Siège de chaque bureau de vote en vigueur au <u>1<sup>er</sup> décembre 2015</u> (les bureaux centralisateurs sont mentionnés en gras)
SARBAZAN	1		Mairie, 93 route du Graba

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2015-505 du 18 août 2015 et de l'arrêté modificatif du 15 septembre 2015 demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de Sarbazan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au maire de Sarbazan et publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 13 octobre 2015

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean SALOMON

### **PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

**ARRETE N° 2015/132 PORTANT MODIFICATION A L'ARRETE N° 2015/124 DU 1ER SEPTEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ADMINISTRATEUR GENERAL DE 2EME CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES DANIEL LE DIREACH, ADJOINT AU PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE, ET AU COMMISSAIRE EN CHEF DE 1ERE CLASSE DE LA MARINE JEAN-EMMANUEL PERRIN, CHEF DE LA DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER ».**

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU l'arrêté n° 2015/124 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe de la marine Jean-Emmanuel Perrin, chef de la division « action de l'Etat en mer ».

VU L'arrêté n° 2011/92 du 17 novembre 2011 réglementant la navigation dans les chenaux et passages du Fromveur, du Four, de La Helle et du Raz de Sein situés dans les eaux intérieures françaises.

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Un alinéa est rajouté à l'article 2 de l'arrêté susvisé. Il est rédigé comme suit : « 7. Les autorisations de navigation dans les chenaux du Fromveur, du Four et de la Helle et dans le passage du Raz de Sein pour les navires d'Etat étrangers en provenance ou à destination d'un port français de l'Atlantique, de la Manche ou de la mer du Nord ».

Le reste sans changement.

Brest, le 8 octobre 2015

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira

préfet maritime de l'Atlantique,

Signé : Emmanuel de Oliveira

### **SOUS-PREFECTURE DE DAX**

**ARRETE PREFECTORAL N°2015- 661 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE**

Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1993, portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juillet 1999, 24 décembre 2001, 27 juillet 2004, 7 février et 8 août 2006, 22 avril 2009, 16 septembre 2010, 23 décembre 2011, 12 novembre 2013 et 12 février 2014 portant autorisations de modifications des statuts et

adhésions de communes à la Communauté de communes du Pays d'Orthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, Sous préfet de Dax ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe en séance du 25 juin 2015, proposant le transfert des compétences « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » et « gestion de la ludothèque » ainsi que l'actualisation des articles de leurs statuts, relatifs au conseil communautaire, au bureau et au régime fiscal de la communauté ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dax ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des articles 2, 5, 6 et 7 des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe.

ARTICLE 2 : Au sein des compétences optionnelles, la mention : la communauté de communes « gère une ludothèque » est ajoutée au domaine culturel du paragraphe B3.

ARTICLE 3 : Il est ajouté un troisième paragraphe dans les compétences facultatives qui est rédigé ainsi :

« C3/ Action dans le domaine extrascolaire et périscolaire

Mise en place et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

- pour les activités périscolaires du mercredi après-midi en période scolaire

- pour les activités extra-scolaires pour les vacances scolaires des élèves des classes maternelles et élémentaires

La gestion pourra être déléguée. »

La numérotation des paragraphes suivants est décalée en conséquence.

ARTICLE 4 : L'article 5 relatif au conseil communautaire est supprimé.

L'article 6 relatif au bureau de la communauté est supprimé.

L'article 7 relatif au régime fiscal devient :

« ARTICLE 5 : FISCALITÉ

La communauté de communes du Pays d'Orthe est soumise au régime de la fiscalité mixte dans laquelle est intégrée la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts »

La numérotation des articles qui suivent est modifiée en conséquence.

ARTICLE 5 : Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Sous-préfet de Dax, le Directeur départemental des finances publiques, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Fait à Dax, le 8 octobre 2015

Le Sous-préfet de Dax,

SIGNÉ

Philippe MALIZARD

### **SOUS-PREFECTURE DE DAX**

#### **ARRETE N° 2015-662 ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE COMMUNE DE BASSERCLES CONVOCATION DES ELECTEURS ET ORGANISATION DU SCRUTIN**

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L 252 à L 257,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-8 et L 2122-14,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, accordant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Sous-préfet de Dax,

VU le décès de M. Henry-Louis PICQUET, Maire de Bassercles, survenu le 14 août 2015

VU qu'il convient de compléter le conseil municipal de Bassercles par un conseiller pour procéder à l'élection d'un nouveau maire,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Dax,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1ER : Convocation des électeurs

1° Les électrices et les électeurs de la commune de Bassercles sont convoqués le dimanche 8 novembre 2015 en vue d'élire un conseiller municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 H 00 et clos à 18 H 00.

2° Dans le cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, il y serait procédé le dimanche 15 novembre 2015 aux mêmes heures.

3° La liste électorale générale et la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, arrêtées au 28 février 2015, seront complétées par l'état des rectifications publié cinq jours avant le scrutin.

4° Tout électeur appartenant à l'une des catégories définies à l'article L 71 du code électoral est admis à voter par procuration.

ARTICLE 2 : Dépôt des candidatures

1° Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

2° Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

3° Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre des candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

4° La déclaration de candidature est obligatoirement faite sur un imprimé (cerfa n° 14996\*01 figurant en annexe 2 du mémento du candidats des communes de moins de 1000 habitants), accompagnée des documents qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L 228 du code électoral.

5° Les candidatures peuvent être déposées par le candidat, ou un mandataire porteur d'un mandat établi par le candidat à cet effet.

6° Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture de Dax :

- pour le premier tour de scrutin :

du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2015 : de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30,

le jeudi 22 octobre 2015 : de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 18 H 00.

- pour le second tour de scrutin, le cas échéant :

le lundi 9 novembre 2015 : de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30,

le mardi 10 novembre 2015 : de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 18 H 00.

ARTICLE 3 : campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte à compter du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 26 octobre 2015.

ARTICLE 4 :

M. le Sous-préfet de Dax et M. le Maire-adjoint de Bassercles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département. Dax, le 7 octobre 2015

P. le Préfet des Landes,

Le Sous-préfet

Philippe MALIZARD

## **SOUS-PREFECTURE DE DAX**

### **ARRETE PREFECTORAL N°2015 – 682 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COTEAUX ET VALLEES DES LUYS »**

Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2005, portant création de la communauté de communes « Coteaux et Vallées des Luys » ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 avril et 30 juin 2006, 6 novembre 2007, 6 octobre 2008, 13 octobre 2009, 24 juin 2011, 16 mars 2012, 31 octobre 2013 et 13 juin 2014 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes « Coteaux et Vallées des Luys » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, Sous-préfet de Dax ;

Vu la délibération du conseil communautaire en séance du 9 juillet 2015 proposant la révision de leurs statuts notamment pour la prise de compétence plan local d'urbanisme (PLU) et relais d'assistantes maternelles ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes « Coteaux et Vallées des Luys » adoptant la modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code précité sont atteintes ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dax ;

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des articles 2, 5, 6, 8 et 9 des statuts de la Communauté de communes « Coteaux et Vallées des Luys ».

ARTICLE 2 : Au sein des compétences obligatoires, le terme « Conseil Général » est remplacé par « Conseil Départemental ».

Il est ajouté un paragraphe dans le domaine de l'aménagement de l'espace rédigé comme suit :

« Plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale (élaboration, suivi, approbation, modification, révision et toute procédure d'évolution de ces documents d'urbanisme). »

ARTICLE 3 : L'action sociale des compétences optionnelles est complétée par la « création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) »

ARTICLE 4 : Les actions dans les domaines culturels, scolaires et sportifs des compétences facultatives sont dotées de deux points supplémentaires rédigés comme suit :

« -Gestion de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi tel que défini par le décret n°2014-1320 du 03 novembre 2014 :

-temps de transport après la classe et vers l'accueil de loisirs ;

-période d'accueil après la classe du mercredi matin ;

-temps de transport après l'accueil du mercredi après-midi ;

-Création, gestion et animation du réseau de lecture publique. »

**ARTICLE 5** : L'article 5 relatif au conseil communautaire est supprimé

L'article 6 relatif au bureau de la communauté est supprimé

La première phrase de l'article 8 traitant des dispositions fiscales de la communauté devient : « La communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. ».

Le dernier alinéa de l'article 9 est supprimé.

La numérotation des articles qui suivent est décalée en conséquence.

**ARTICLE 6** : Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le Sous-préfet de Dax, le directeur départemental des finances publiques, la présidente de la Communauté de communes « Coteaux et Vallées des Luys » et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Dax, le 16 octobre 2015

Le Sous-préfet de Dax,

SIGNÉ

Philippe MALIZARD

### **SOUS-PREFECTURE DE DAX**

#### **ARRETE PREFECTORAL N°2015 - 681 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTFORT-EN-CHALOSSE**

Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes du canton de Montfort-en-Chalosse ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mai et 15 décembre 2000, 18 avril 2002, 22 octobre 2004, 06 décembre 2005, 10 août 2006, du 22 mars 2011, du 09 juillet 2013 et du 11 mars 2014 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Montfort-en-Chalosse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, Sous-préfet de Dax ;

Vu la décision du conseil de la communauté de communes du canton de Montfort-en-Chalosse en séance du 8 juillet 2015 proposant la dixième modification des statuts s'agissant de l'élaboration et la gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du canton de Montfort-en-Chalosse approuvant la proposition de modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code précité sont atteintes ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dax ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du canton de Montfort-en-Chalosse.

**ARTICLE 2** : Au sein des compétences obligatoires, il est ajouté un paragraphe dans le domaine de l'aménagement de l'espace rédigé ainsi :

« Élaboration, approbation, révision et modification du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal. ».

**ARTICLE 3** : Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Sous-préfet de Dax, le Président de la communauté de communes du canton de Montfort-en-Chalosse et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Dax, le 14 octobre 2015

Le Sous-préfet de Dax,

SIGNÉ

Philippe MALIZARD

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

#### **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DES LANDES

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée aux mois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1982 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;  
Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, Préfet des Landes ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, Directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;  
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer prie en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 susvisé  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 déléguant la signature des actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 – Police Nationale et la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1ER : subdélégation de signature est donnée à

M. Julien DUGAY, Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de DAX

M. Laurent LAFOURCADE, Commandant de Police, Chef d'Etat Major à la D.D.S.P des Landes

M. Jean-Louis PEYRET, Commandant de Police, Chef de l'USP à la CSP de Mont de Marsan

Mme Nadine ISNARD, Secrétaire administrative de classe supérieure, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle

Mme Sylvie VISADE, Adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire des ressources budgétaires, en fonction au Bureau de Gestion Opérationnelle

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 – Police Nationale et la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées ;

ARTICLE 2 : Le Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de DAX et le Commandant de Police Chef d'Etat Major à la D.D.S.P des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de Marsan, le 1er octobre 2015

Le Directeur Départemental

de la Sécurité Publique des Landes

Alain DJIAN

### **AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

#### **DÉLÉGATION LOCALE DES LANDES MODIFICATIF AU PROGRAMME D' ACTIONS ANNEE 2015**

Approuvé par la Commission locale

le 22 septembre 2015

Validé par le Délégué adjoint de l'Anah

le 5 octobre 2015

L'entrée en vigueur des règles et conditions particulières est fixée à la date de parution au recueil des actes administratifs

Les membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat réunis en séance le 22 septembre 2015, considérant le stock de dossiers PO Habiter mieux à engager d'ici la fin de l'année 2015, décident de moduler le taux de subvention Anah à la baisse.

En conséquence, le taux de subvention pour les PO très modestes dans le cadre du programme habiter mieux est fixé à 30 % maximum au lieu de 35 %

Ce taux s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015

Ce modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

#### **ARRETE N°2015 – 14A ATTRIBUANT UN FINANCEMENT POUR LE SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION SIAO**

Le Préfet des Landes,

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 30 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;  
VU le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;  
VU le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, Préfet des Landes ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;  
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;  
VU l'arrêté du 23 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;  
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;  
VU les circulaires du 8 avril 2010, du 7 juillet 2010 et du 29 mars 2012 relatives au service intégré d'accueil et d'orientation ;  
VU l'instruction ministérielle du 21 novembre 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et la fin de gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence ;  
VU la convention d'objectifs du SIAO signée avec L'Association Laique du Prado - Landes Insertion Solidarité Accueil (ALP-LISA) le 26 juin 2015 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1ER : Dans le cadre du service intégré de l'accueil et l'orientation SIAO, une subvention de 1086,00 €(mille quatre vingt six euros) correspondant à l'ordonnance de délégation, est versée, au titre de l'exercice 2015, à l'Association ALP LISA : cette subvention correspond au financement de la réédition d'une plaquette d'information sur les dispositifs d'urgence sociale à destination des publics en situation de précarité.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 « Hébergement et logement adapté » - Sous-action 05 « SIAO » du budget de l'Etat.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'Association Laique du Prado aux coordonnées bancaires suivantes :

Nom de la banque : Société Générale

Domiciliation : BORDEAUX ENTREPRISES

Code Banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB/RIP

30003 00425 0037265549 97

L'ordonnateur de la dépense est le préfet des Landes.

Le comptable assignataire est le Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 2 : L'Association ALP LISA, gestionnaire de l'opération, devra transmettre à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes (DDCSPP) tous justificatifs sur l'emploi de la subvention dès que sa consommation sera effective. Dans la mesure où l'opération ne serait pas réalisée, en tout ou partie, l'association devrait reverser les fonds.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques de Dordogne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et notifié à l'intéressé.

Mont de Marsan, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par Délégation,

Christophe DEBOVE